

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 21 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MIGNONET), Anaïs LEMAITRE (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Brigitte MARCQ, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI.

F8-09-2021 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : Monsieur Gérard GRENAT, Vice-président

Monsieur le Président précise aux membres du Comité que,

Vu que, depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu, qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Energie,

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20210921-F8-09-2021-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la F.D.E. 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SEVADEC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la F.D.E. 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est rappelé que le SEVADEC fait actuellement partie d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité.

Les conditions d'adhésion à ce dernier sont déterminées dans un acte constitutif, rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commandes d'achat d'électricité par la F.D.E. 62.

Les missions réalisées par celle-ci se sont développées et le nombre des adhérents ne cesse de croître, augmentant ainsi la charge de travail qui lui est dévolue.

Par conséquent, en raison de ces évolutions majeures, la F.D.E. 62 a adapté l'acte constitutif qui n'avait jamais été modifié depuis sa création.

Les actualisations concernent, notamment, la refacturation des frais de fonctionnement.

Afin de confirmer l'adhésion du SEVADEC au groupement de commandes, il convient de délibérer sur le sujet sur la base du nouvel acte constitutif.

Les conditions de ce dernier seront prises en compte dès le prochain marché d'achat d'électricité, pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, qui sera lancé prochainement par la F.D.E. 62.

La participation financière du SEVADEC sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 septembre 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la F.D.E. 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021,
- **DE DECIDER** d'adhérer au groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

